

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le 18 juin à dix-neuf heures,  
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, jusqu'à l'arrivée de Monsieur Mathieu DARNAUD (à la délibération n°76-2014)

#### **Etaient présents :**

##### Titulaires :

M. DARNAUD (à partir de la délibération n°76-2014), M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD (jusqu'à la délibération n°114-2014), M. DUBAY, M. GERLAND, M. LE BELLEC, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN (jusqu'à la délibération n°114-2014), M. SAUREL, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DEJOURS, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE (jusqu'à la délibération n°114-2014).

#### **Etaient absents excusés :**

##### Titulaires :

M. DARNAUD (jusqu'à la délibération n°76-2014), Mme RIFFARD (à partir de la délibération n°114-2014), Mme OLU, Mme SALLIER, M. CONSOLA, Mme DUPRE, Mme MALAVIEILLE, Mme QUENTIN-NODIN (à partir de la délibération n°114-2014), Mme METTRA, M. GINE, Mme BLACHE (à partir de la délibération n°114-2014).

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.  
Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.  
Madame Dominique DUPRE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Monsieur Elios Bernard GINE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROSSI.  
Madame Jany RIFFARD, étant absente excusée, à partir de la délibération n°114-2014, a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DARNAUD.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, étant absente excusée, à partir de la délibération n°114-2014, a donné pouvoir à Monsieur Jacques SAUREL.

Madame Eliane BLACHE, étant absente excusée, à partir de la délibération n°114-2014, a donné pouvoir à Monsieur Philippe PONTON.

Monsieur Antoine LE BELLEC a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Mathieu DARNAUD, retardé, est remplacé en début de séance, par Monsieur Jacques DUBAY qui assure la présidence.

## **N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2014**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **N°2 – CREATION DES COMMISSIONS ET COMPOSITION**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

### **DELIBERATION N°74-2014 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose,

Vu le Code des Marchés Publics, en particulier l'article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à bulletin secret à l'élection des 5 délégués titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste composée de :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. BRET	M. DUBAY
M. BERGER	M. AVOUAC
M. BLACHE	Mme BERTRAND
M. DEJOURS	M. COURBIS
M. EDMONT	Mme BLACHE

ayant obtenu 36 voix, ses membres sont donc déclarés élus titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président de la communauté de communes est Président de droit de la CAO.

Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire.

**DELIBERATION N°75-2014 : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.1411-1 et suivants,

Considérant qu'au vu de l'activité de la communauté de communes, elle peut avoir recours à des procédures de délégation de service public et qu'il est par conséquent nécessaire de constituer la commission dès à présent.

Cette commission est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants, elle est présidée de droit par le Président de la structure.

Après avoir procédé au vote à bulletins secret,

La liste composée de :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. BRET	M. DUBAY
M. BERGER	M. AVOUAC
M. BLACHE	Mme BERTRAND
M. DEJOURS	M. COURBIS
M. EDMONT	Mme BLACHE

ayant obtenu 36 voix, ses membres sont donc déclarés élus titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire.

*Monsieur Mathieu DARNAUD rejoint l'assemblée, il prend donc la présidence de la séance.*

**DELIBERATION N°76-2014 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose,

Dans le cadre du régime fiscal de la communauté de communes, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que soit mise en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de calculer l'attribution de compensation des communes.

Il précise que chaque commune doit être représentée par au moins un délégué.

Cette commission peut aussi faire appel à des experts.

Il est proposé que la CLECT mise en place en 2014 soit constituée comme suit :

- communes jusqu'à 1 000 habitants : 1 représentant,
- communes à partir de 1 001 habitants : 2 représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la proposition de composition de la CLECT, à savoir :  
communes jusqu'à 1 000 habitants : 1 représentant,  
communes à partir de 1 001 habitants : 2 représentants.
- précise que les trésoriers des postes comptables de Saint-Péray et La Voulte seront conviés aux réunions.

### **DELIBERATION N°77-2014 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose,

Vu le Code Général des Impôts portant sur la création, la composition et le fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, prononçant la fusion des Communautés de Communes des Deux Chênes et Rhône Crussol au 31 décembre 2013,

Vu les propositions des communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la liste suivante, comportant vingt titulaires et vingt suppléants qui sera soumise à la Directrice Départementale des Finances Publiques :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme COSTEROUSSE Brigitte (Guilherand-Granges)	M. BLACHE Daniel (Guilherand-Granges)
Mme MALLET Josette (Guilherand-Granges)	Mme GACHE Christel (Saint-Péray)
M. GOUNON Bernard (Guilherand-Granges)	M. DURAND Eric (Cornas)
M. SAUREL Jacques (Saint-Péray)	M. GINE Elios Bernard (Cornas)
Mme FORT Stéphanie (Saint-Péray)	M. COMBEDIMANCHE Michel (Cornas)
Mme VOSSEY Nathalie (Saint-Péray)	M. FAÏSSE Alain (Soyons)
M. SERETTE Gilbert (Cornas)	M. BALLEET Serge (Soyons)
Mme BERTRAND Gisèle (Soyons)	Mme BOSSAN Chantal (Toulaud)
M. DESGRANGES Philippe (Soyons)	M. ROCHE Marc (Toulaud)
M. CHANTRE Christophe (Toulaud)	M. CORBIN Maxime (Alboussière)

Mme DEYRES Marcelle (Toulaud)	M. TRAVERSIER Maurice (Alboussière)
M. RAVAGE Raymond (Alboussière)	Mme ROBERT Francine (Boffres)
M. MOUNIER Pascal (Alboussière)	M. FERRATON Noël (Saint Romain de Lerps)
M. ROUMANET René (Boffres)	M. DEJOURS Gilbert (Champis)
Mme ROMAIN Mauricette (Saint Romain de Lerps)	M. ESCOFFIER Eric (Saint Sylvestre)
Mme LEFORT Françoise (Champis)	M. LAURENT Pierre (Saint-Sylvestre)
M. BOGIRAUD Gérard (Saint Sylvestre)	M. BOUVET Robert (Châteaubourg)
M. COTTE Guy (Châteaubourg)	Mme DARNAT Valérie (Châteaubourg)
M. BERGER Bernard (Saint Georges les Bains)	Mme PEYRARD Geneviève (Saint Georges les Bains)
Mme MARTINS Nathalie (Charmes sur Rhône)	Mme BUISSON Lise (Charmes sur Rhône)

### **DELIBERATION N°78-2014 : COMMISSIONS THEMATIQUES**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose,

Afin d'organiser le travail du conseil communautaire, il est nécessaire de créer des commissions, qui pourraient être au nombre de cinq :

- commission finances – administration générale et personnel
- commission voirie – assainissement – ordures ménagères
- commission culture – sport – tourisme – animation – communication
- commission habitat – urbanisme – environnement – développement durable – agriculture – viticulture
- commission économie – emploi – mobilité

Il propose que ces commissions soient composées du Président et des Vice-président, et de conseillers à désigner parmi le conseil communautaire et les conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de créer cinq commissions communautaires, à savoir :
  - commission finances – administration générale et personnel
  - commission voirie – assainissement – ordures ménagères
  - commission culture – sport – tourisme – animation – communication
  - commission habitat – urbanisme – environnement – développement durable – agriculture – viticulture
  - commission économie – emploi – mobilité
- décide que le Président et les Vice-présidents soient membres de droit de chacun des commissions
- désigne les conseillers communautaires et municipaux suivants pour y siéger :

	<b>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL</b>	<b>VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ORDURES MENAGERES</b>	<b>CULTURE – SPORT – TOURISME – ANIMATION – COMMUNICATION</b>	<b>HABITAT – URBANISME – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – AGRICULTURE – VITICULTURE</b>	<b>ECONOMIE – EMPLOI – MOBILITE</b>
<b>ALBOUSSIERE</b>	PONTON Philippe OSMUK Virginie	CORBIN Maxime ASTIER Gérard	LEGRAND Véronique GUILLLOT Richard DELARBRE Sébastien	COURBIS Bernard RAVAGE Raymond	BOZZOLAN Cécile COURBIS Bernard
<b>BOFFRES</b>	DURAND Allain PAMPELONNE Antoine	JULIEN Marcel PAMPELONNE Antoine	KOHLER Marie-Hélène ROUMANET Odette MANDIER Robert	JULIEN Marcel FOURNIER Jérôme	DURAND Allain PAMPELONNE Antoine
<b>CHAMPIS</b>	DEJOURS Gilbert BERGERON Solange	LADREYT Alain MARGIER Daniel	BARBAZANGES Françoise RISCH Catherine	DUPIN Denis BASSET Fabrice	VALLON Guénolé DUPIN Denis
<b>CHARMES SUR RHONE</b>	MARTINS Nathalie PRIEUR Pierrette	BONNEFOY Philippe CHAMBON Sébastien	COSTE Thierry HUSSON Philippe LETUMIER Catherine	LIVRIERI Alexandre ELOY Vincent	AVOUAC Thierry BUISSON Lise
<b>CHATEAUBOURG</b>	TARAQUOIS Christiane DELL'OMO Jean-Marc	BERTINI Bruno REYNAUD Michel	COURBIS Laurent BOUCHET Fabien PALLE Aurélie	COURBIS Laurent REYNAUD Michel	COISSIEU Thierry CONTRE Jacques
<b>CORNAS</b>	ROSSI Bénédicte COMBEDIMANCHE Lucie	DEWISE Michaël TENA Jean-Marie	PIC Christiane DOREE Philippe HANRIOT Bernard (suppléant)	LAFAGE Stéphane DEWISE Patrick HEBRARD Magali (suppléante)	HANRIOT Bernard ROSSI Bénédicte
<b>GUILHERAND-GRANGES</b>	GAUCHER Sylvie COSTEROUSSÉ Brigitte GOUNON Bernard	PACHOT Michel BERNAUD Alain CREMILLIEUX Stéphane	COQUELET André OLU Anne-Cécile MALLET Josette CONSOLA Marc	PACHOT Michel COSTEROUSSÉ Brigitte BERNAUD Alain	SALIER Brigitte BLACHE Daniel RIFFARD Jany
<b>SAINT GEORGES LES BAINS</b>	LE BALLEUR Séverine ROCH Sandrine	SICOIT Sébastien TRZAN Claude	TRZAN Claude MONTIEL Olivier PEYRARD Geneviève	PEREYRON Jean-Pascal MAZERAT Bruno	SICOIT Sébastien DUBOIS Sandrine
<b>SAINT-PERAY</b>	SAUREL Jacques CHIFFLET Frédéric TETARD François	QUENTIN-NODIN Agnès FRAISSE Damien SMITH Myriam	LE BELLEC Antoine CHABOUD Stephan PETIT Sandrine MALAVIEILLE Valérie	PRADON Marie-Hélène VAN DE VOORT Anne CHAUVEAU Gérard	LE GALL Matthieu VOSSEY Nathalie QUENTIN-NODIN Agnès
<b>SAINT ROMAIN DE LERPS</b>	MORAND Emmanuel SITAR Jean-Marc	PLATON Jean VIAL Christine	NAVARRO Rachel DELAVAL Delphine POMMARET Michel	POMMARET Michel FUSTIER Jean-Pascal	MORAND Emmanuel SITAR Jean-Marc
<b>SAINT SYLVESTRE</b>	GOMAT Laëtitia BLACHE Eliane	COMTE Jean-Paul BOGIRAUD Patrick	DEWISE Gilbert PETITJEAN Emmanuelle BLACHE Eliane	SERVENTON Valérie LUYTON Pierre	BLACHE Eliane M. DEWISE Gilbert
<b>SOYONS</b>	BERTRAND Gisèle DESRANGES Philippe	BALLET Serge FAISSE Alain	TCHOKAKLIAN Edouard BLANC Myriam TORTET Brigitte	LAURENT Patricia COULMONT Hervé	BERTRAND Gisèle BALLET Serge
<b>TOULAUD</b>	CHANTEPY Stéphane DEYRES Marcelle	CHANTRE Jean-Noël BRUNIERE Vincent	POMMARET Patrice DELAY Christophe DEGIORGI Bérénice	AUDEMARD Christian MONTAGNE Audrey	CHANTRE Christophe VIOSSAT Nathalie

### **N°3 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

*Il est indiqué que ces dispositions concernent les conseillers communautaires, chaque commune ayant obligation de prendre le même type de dispositions.*

*Toutefois, si des actions spécifiques étaient organisées in situ par la CCRC, et afin « d'amortir les coûts », elles pourraient être éventuellement ouvertes aux conseillers municipaux.*

#### **DELIBERATION N°79-2014 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur, dans la limite de 18 jours sur la durée du mandat.  
Les thèmes retenus devront être en rapport avec les compétences dévolues à la communauté de communes et au fonctionnement et évolutions de l'intercommunalité.
- précise que le montant des dépenses totales sera plafonné à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- dit que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

#### **N°4 – REGLEMENT INTERIEUR**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

##### **DELIBERATION N°80-2014 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunal comportant une commune de plus de 3 500 habitants d'adopter dans les six mois de son renouvellement, un règlement intérieur,

Vu le projet présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur annexé.
- charge le Président de sa mise en application.

#### **N°5 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets*

##### **DELIBERATION N°81-2014 : CC RHONE CRUSSOL – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Rhône Crussol dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.



**DELIBERATION N°82-2014 : CC RHONE CRUSSOL – AFFERMAGE – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement en affermage de la Communauté de Communes Rhône Crussol dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°83-2014 : CC RHONE CRUSSOL – STEP – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de la STEP de la Communauté de Communes Rhône Crussol dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°84-2014 : CC RHONE CRUSSOL – SPANC – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du SPANC de la Communauté de Communes Rhône Crussol dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°85-2014 : CC RHONE CRUSSOL – ZA LA PLAINE – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités de La Plaine de la Communauté de Communes Rhône Crussol dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°86-2014 : CC RHONE CRUSSOL – ZA LA CHALAYE – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités de La Chalaye de la Communauté de Communes Rhône Crussol dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°87-2014 : CC DEUX CHENES - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Deux Chênes dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°88-2014 : CC DEUX CHENES – AFFERMAGE (STEP) – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de la STEP de la Communauté de Communes Deux Chênes dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°89-2014 : CC DEUX CHENES – ZA FRICHES INDUSTRIELLES – COMPTE DE GESTION ANNEE 2013**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes de gestion des deux anciennes communautés de communes.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités Friches Industrielles de la Communauté de Communes Deux Chênes dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

## N°6 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets*

### **DELIBERATION N°90-2014 : CC RHONE CRUSSOL – BUDGET PRINCIPAL – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol s'étant retiré.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte par 36 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté C,C, RHONE CRUSSOL opérations de l'exercice		1 961 542,56 €	1 124 654,62 €		1 124 654,62 €	1 961 542,56 €
C,C, RHONE CRUSSOL	14 451 553,89 €	17 177 087,75 €	5 386 370,96 €	5 116 909,53 €	19 837 924,85 €	22 293 997,28 €
<b>totaux</b>	<b>14 451 553,89 €</b>	<b>19 138 630,31 €</b>	<b>6 511 025,58 €</b>	<b>5 116 909,53 €</b>	<b>20 962 579,47 €</b>	<b>24 255 539,84 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>4 687 076,42 €</b>	<b>1 394 116,05 €</b>			<b>3 292 960,37 €</b>
besoin de financement			1 394 116,05 €			
excédent de financement						
restes à réaliser			2 119 692,00 €	1 135 700,00 €		
besoin de financement			983 992,00 €			
excédent de financement						
des restes à réaliser						
besoin total de financement			2 378 108,05 €			
excédent total de financement						

2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
 4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;  
 5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.

**DELIBERATION N°91-2014 : CC RHONE CRUSSOL – AFFERMAGE – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol s'étant retiré.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1/ lui donne acte par 36 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté C,C, RHONE CRUSSOL opérations de l'exercice C,C, RHONE CRUSSOL		466 954,69 €	241 591,90 €		241 591,90 €	466 954,69 €
	919 794,79 €	1 033 985,42 €	1 266 147,03 €	1 369 403,19 €	2 185 941,82 €	2 403 388,61 €
<b>totaux</b>	<b>919 794,79 €</b>	<b>1 500 940,11 €</b>	<b>1 507 738,93 €</b>	<b>1 369 403,19 €</b>	<b>2 427 533,72 €</b>	<b>2 870 343,50 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>581 145,32 €</b>	<b>138 335,74 €</b>			<b>442 809,58 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

138 335,74 €
€

restes à réaliser

239 882,00 €	147 764,00 €
--------------	--------------

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

92 118,00 €
-------------

besoin total de financement  
excédent total de financement

230 453,74 €
--------------

- 2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
 4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;  
 5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.

**DELIBERATION N°92-2014 : CC RHONE CRUSSOL – STEP – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol s'étant retiré.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte par 36 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté opérations de l'exercice		163 276,35 €	129 486,40 €		129 486,40 €	163 276,35 €
	678 523,73 €	841 201,23 €	224 664,30 €	342 830,42 €	903 188,03 €	1 184 031,65 €
<b>totaux</b>	<b>678 523,73 €</b>	<b>1 004 477,58 €</b>	<b>354 150,70 €</b>	<b>342 830,42 €</b>	<b>1 032 674,43 €</b>	<b>1 347 308,00 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>325 953,85 €</b>	<b>11 320,28 €</b>			<b>314 633,57 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

11 320,28 €

€

restes à réaliser

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

€

besoin total de financement  
excédent total de financement

11 320,28 €

2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.

**DELIBERATION N°93-2014 : CC RHONE CRUSSOL – SPANC – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol s'étant retiré.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte par 36 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté opérations de l'exercice		15 049,73 €		7 000,00 €	€	22 049,73 €
	27 276,50 €	53 122,62 €	9 800,50 €	3 000,00 €	37 077,00 €	56 122,62 €
<b>totaux</b>	<b>27 276,50 €</b>	<b>68 172,35 €</b>	<b>9 800,50 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>37 077,00 €</b>	<b>78 172,35 €</b>
résultats de clôture		40 895,85 €		199,50 €		41 095,35 €

besoin de financement	€
excédent de financement	199,50 €
restes à réaliser	
besoin de financement	
excédent de financement des restes à réaliser	€
besoin total de financement	€
excédent total de financement	199,50 €

2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.

**DELIBERATION N°94-2014 : CC RHONE CRUSSOL – ZA LA PLAINE – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol s'étant retiré.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte par 36 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté opérations de l'exercice		0,14 €	42 033,72 €		42 033,72 €	0,14 €
	34 820,69 €	34 820,69 €	65 355,68 €	312 034,00 €	100 176,37 €	346 854,69 €
<b>totaux</b>	<b>34 820,69 €</b>	<b>34 820,83 €</b>	<b>107 389,40 €</b>	<b>312 034,00 €</b>	<b>142 210,09 €</b>	<b>346 854,83 €</b>
résultats de clôture		0,14 €		204 644,60 €		204 644,74 €

besoin de financement  
excédent de financement

- €
204 644,60 €

restes à réaliser

--	--

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

- €
-----

besoin total de financement  
excédent total de financement

- €
204 644,60 €

2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.



**DELIBERATION N°95-2014 : CC RHONE CRUSSOL – ZA LA CHALAYE – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol s'étant retiré.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte par 36 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté opérations de l'exercice		40 001,50 €	94 945,95 €		94 945,95 €	40 001,50 €
	26 152,53 €	26 152,53 €	61 208,49 €	110 000,00 €	87 361,02 €	136 152,53 €
<b>totaux</b>	<b>26 152,53 €</b>	<b>66 154,03 €</b>	<b>156 154,44 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>182 306,97 €</b>	<b>176 154,03 €</b>
résultats de clôture		40 001,50 €	46 154,44 €		6 152,94 €	

besoin de financement  
excédent de financement

46 154,44 €
- €

restes à réaliser

--	--

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

- €
-----

besoin total de financement  
excédent total de financement

46 154,44 €
-------------

2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.

**DELIBERATION N°96-2014 : CC DEUX CHENES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol et Monsieur AVOUAC, ancien Président de la Communauté de Communes Deux Chênes s'étant retirés.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté C,C, 2 CHENES opérations de l'exercice C,C, 2 CHENES		207 393,14€		113 659,21€		321 052,85€
	1 770 254,31 €	2 046 041,79 €	606 909,89€	68 995,88€	2 377 164,20 €	2 115 037,67 €
<b>totaux</b>	<b>1 770 254,31 €</b>	<b>2 253 434,93€</b>	<b>606 909,89€</b>	<b>182 655,09€</b>	<b>2 377 164,20 €</b>	<b>2 436 090,52 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>483 180,62 €</b>	<b>424 254,80€</b>			<b>58 926,82€</b>
besoin de financement			424 254,80 €			
excédent de financement			€			
restes à réaliser			55 296.00 €	84 783.00 €		
besoin de financement			€			
excédent de financement						
des restes à réaliser			29 497.00 €			
besoin total de financement			394 767.80 €			
excédent total de financement						

2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.

**DELIBERATION N°97-2014 : CC DEUX CHENES – AFFERMAGE (STEP) – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol et Monsieur AVOUAC, ancien Président de la Communauté de Communes Deux Chênes s'étant retirés.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté C,C, 2 CHENES opérations de l'exercice		122 932.67 €	7 373.40 €		7373.40 €	122 932.67 €
C,C, 2 CHENES	100 061.85 €	82 086.99 €	131 098.93 €	147 450.63 €	231 160.78 €	229 537.62 €
<b>totaux</b>	<b>100 061.85 €</b>	<b>205 019.66 €</b>	<b>138 472.33 €</b>	<b>147 450.63 €</b>	<b>2 427 533.72 €</b>	<b>2 870 343.50 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>104 957.81 €</b>		<b>8 978.30 €</b>		<b>113 936.11 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

8 978.30 €

restes à réaliser

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

besoin total de financement  
excédent total de financement

8 978.30 €

2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.

**DELIBERATION N°98-2014 : CC DEUX CHENES – ZA FRICHES INDUSTRIELLES – COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013**

Vu la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

Monsieur DARNAUD, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol et Monsieur AVOUAC, ancien Président de la Communauté de Communes Deux Chênes s'étant retirés.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BERGER, vice-président délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, pour la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté opérations de l'exercice	600.00 €		15 033.35€		600,00 €	320 249,95 €
	624 338,19 €	624 338,19 €	334 837,76 €	428 748,91 €	959 775,95 €	732 837,15 €
<b>totaux</b>	<b>624 938,19 €</b>	<b>624 338,19 €</b>	<b>349 871,11 €</b>	<b>428 748,91 €</b>	<b>960 375,95 €</b>	<b>1 053 087,10 €</b>
<b>résultats de clôture</b>	<b>600.00 €</b>			<b>78 877.80 €</b>		<b>78 277.80 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

€
78 877.80 €

restes à réaliser

--	--

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

€
---

besoin total de financement  
excédent total de financement

€
78 877.80 €

2/ Constate les identités de valeur et les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ Précise que les résultats seront transférés à la collectivité issue de la fusion des Communauté de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes.

**DELIBERATION N°99-2014 : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ET DES REPORTS DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets rappelle que suite à la fusion des Communautés de communes Rhône-Crussol et des Deux Chênes, la nouvelle communauté de communes a clôturé l'ensemble des comptes au 31 décembre 2013.

Il a été convenu que les résultats de clôture ainsi que les reports seraient transférés à la nouvelle Communauté de Communes Rhône Crussol, les restes à réaliser sont repris au budget supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte de reprendre à son compte les résultats de clôture des budgets des communautés de communes Rhône-Crussol et Deux Chênes arrêtés au 31 décembre 2013.
- décide d'affecter les résultats et les reports 2013 transmis par les deux communautés de communes tels que définis dans l'état récapitulatif ci-dessous.

	<b>CC Rhône Crussol</b>	<b>CC Deux Chênes</b>	<b>Total</b>	<b>Besoin de financement</b>
Excédent fonctionnement	4 687 076,42	483 180,62	5 170 257,04	
Déficit investissement	1 394 116,05	424 254,80	1 818 370,35	
RAR – Besoin financement	- 983 992,00	+ 29 487,00	- 954 505,00	2 772 875,35
Excédent financement				
Résultat	2 308 968,37	88 412,82	2 397 381,69	

Affectation du résultat :	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 772 900,00 €
002 : Excédent de fonctionnement :	2 397 357,00 €

**DELIBERATION N°100-2014 : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ET DES REPORTS DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets rappelle que les communes de Charmes sur Rhône et de Saint-Georges les Bains ont clôturé leurs comptes au 31 décembre 2013 et intègrent au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le budget affermage de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion.

Il a été convenu que les résultats de clôture et les reports de la Communauté de Communes des deux Chênes et des deux communes seraient transférés à la nouvelle Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est décidé que le budget STEP de la Communauté de Communes des deux Chênes sera intégré dans le budget affermage suivant son régime de TVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte de reprendre à son compte les résultats de clôture des budgets de l'ancienne communauté de communes Rhône Crussol (affermage) ainsi que ceux des communes de Charmes sur Rhône et Saint-Georges les Bains et les résultats du budget de la communauté de communes des deux chênes service STEP.
- décide d'affecter les résultats et reports 2013 transmis tels que définis dans l'état récapitulatif ci-dessous.

	CC Rhône Crussol	CC Deux Chênes	Charmes sur Rhône	Saint Georges les Bains	Total	Besoin de financement
Excédent fonctionnement	581 145,32	104 957,81	122 034,19	- 4389,16 (déficit)	803 748,16	
Déficit / Excédent investissement	- 138 335,74	8 978,30	41 522,54	27 034,42	- 60 800,48	152 918, 48
RAR – Besoin financement	92 118,00	/	/	/	92 118,00	
Résultat	350 691,58	113 936,11	163 556,73	22 645,26	650 829,68	

Affectation du résultat :	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	152 919,00 €
002 : Excédent de fonctionnement :	650 829,16 €

**DELIBERATION N°101-2014 : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ET DES REPORTS DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets rappelle que suite à la fusion des Communautés de communes Rhône-Crussol et des Deux Chênes, la nouvelle communauté de communes a clôturé l'ensemble des comptes au 31 décembre 2013.

Il a été convenu que les résultats de clôture ainsi que les reports seraient transférés à la nouvelle Communauté de Communes Rhône Crussol, les restes à réaliser sont repris au budget supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte de reprendre à son compte les résultats de clôture du budget de la communauté de communes Rhône Crussol arrêté au 31 décembre 2013.
- décide d'affecter les résultats et les reports 2013 tels que définis dans l'état récapitulatif ci-dessous.

	CC Rhône Crussol
Excédent fonctionnement	325 953,85
Déficit investissement	11 320,18
Résultat	314 633,57

Affectation du résultat :	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	11 321,00 €
002 : Excédent de fonctionnement	314 632,85 €

**DELIBERATION N°102-2014 : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ET DES REPORTS DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DU SPANC**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets rappelle que les communes de Charmes sur Rhône et de Saint-Georges les Bains ont clôturé leurs comptes au 31 décembre 2013 et intègrent au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le budget SPANC de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion.

Il a été convenu que les résultats de clôture et les reports des deux communes seraient transférés à la nouvelle Communauté de Communes.

Conformément à la délibération de la commune de Saint-Georges les Bains précisant qu'il avait été voté lors de la création de ce budget une participation du budget principal vers le budget SPANC de 15 000.00 €, cette participation sera transférée au budget principal de la commune et déduite du résultat, la communauté de communes Rhône Crussol se verra affecter le solde soit 2 925.34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte de reprendre à son compte les résultats de clôture des budgets de l'ancienne communauté de communes Rhône Crussol (SPANC) ainsi que ceux des communes de Charmes sur Rhône et Saint-Georges les Bains.
- accepte la proposition de la commune de Saint-Georges les Bains, la CCRC reportera l'excédent de fonctionnement déduction faite du reversement au budget principal de la commune soit 2 925.34 €
- décide d'affecter les résultats 2013 transmis tels que définis dans l'état récapitulatif ci-dessous.

	<b>CC Rhône Crussol</b>	<b>Charmes sur Rhône</b>	<b>Saint Georges les Bains</b>	<b>Total</b>
Excédent fonctionnement	40 895,85	15 038,55	2 925,34	58 859,74
Excédent investissement	199,50			199,50
Résultat	41 095,35	15 038,55	2 925,34	59 059,24

Affectation du résultat :

002 : Excédent de fonctionnement :

58 859,74 €

**DELIBERATION N°103-2014 : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ET DES REPORTS DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets rappelle que suite à la fusion des Communautés de communes Rhône-Crussol et des Deux Chênes, la nouvelle communauté de communes a clôturé l'ensemble des comptes au 31 décembre 2013.

Il a été convenu que les résultats de clôture ainsi que les reports seraient transférés à la nouvelle Communauté de Communes Rhône Crussol, les restes à réaliser sont repris au budget supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte de reprendre à son compte les résultats de clôture du budget de la communauté de communes Rhône Crussol arrêté au 31 décembre 2013.
- décide d'affecter les résultats et les reports 2013 transmis par les deux communautés de communes tels que définis dans l'état récapitulatif ci-dessous.

	<b>CC Rhône Crussol</b>
Excédent fonctionnement	0,14
Excédent investissement	204 644,60
Résultat	204 644,74

Affectation du résultat :	
002 : Excédent de fonctionnement	0,14 €

**DELIBERATION N°104-2014 : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ET DES REPORTS DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CHALAYE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets rappelle que suite à la fusion des Communautés de communes Rhône-Crussol et des Deux Chênes, la nouvelle communauté de communes a clôturé l'ensemble des comptes au 31 décembre 2013.

Il a été convenu que les résultats de clôture ainsi que les reports seraient transférés à la nouvelle Communauté de Communes Rhône Crussol, les restes à réaliser sont repris au budget supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte de reprendre à son compte les résultats de clôture du budget de la communauté de communes Rhône Crussol arrêté au 31 décembre 2013.
- décide d'affecter les résultats et les reports 2013 transmis par les deux communautés de communes tels que définis dans l'état récapitulatif ci-dessous.

	<b>CC Rhône Crussol</b>
Excédent fonctionnement	40 001,50
Déficit investissement	- 46 154,44
Résultat	- 6 152,94

Affectation du résultat :	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	40 001,00



**DELIBERATION N°105-2014 : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ET DES REPORTS DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES FRICHES INDUSTRIELLES**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets rappelle que suite à la fusion des Communautés de communes Rhône-Crussol et des Deux Chênes, la nouvelle communauté de communes a clôturé l'ensemble des comptes au 31 décembre 2013.

Il a été convenu que les résultats de clôture ainsi que les reports seraient transférés à la nouvelle Communauté de Communes Rhône Crussol, les restes à réaliser sont repris au budget supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte de reprendre à son compte les résultats de clôture du budget de la communauté de communes Deux Chênes arrêté au 31 décembre 2013.
- décide d'affecter les résultats et les reports 2013 transmis par les deux communautés de communes tels que définis dans l'état récapitulatif ci-dessous.

	<b>CC Deux Chênes</b>
Déficit fonctionnement	- 600,00
Excédent investissement	78 877,80
Résultat	78 277,80

Affectation du résultat :	
002 : Déficit de fonctionnement	600,00 €

**N°7 – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2013**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets*

**DELIBERATION N°106-2014 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'état des cessions et acquisitions 2013 en annexe,
- précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2013 du budget friches industrielles des Deux Chênes.

## **N°8 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets*

### **DELIBERATION N°107-2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget primitif 2014,

Vu la reprise des résultats 2013 des communautés de communes fusionnées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire 2014 du budget principal qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :
  - section de fonctionnement : 2 397 357 €
  - section d'investissement : 4 154 579 €

### **DELIBERATION N°108-2014 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget primitif 2014,

Vu la reprise des résultats 2013 des communautés de communes fusionnées et des communes ayant transféré la compétence assainissement à Rhône Crussol,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de l'assainissement service en affermage, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :
  - section de fonctionnement : 650 829 €
  - section d'investissement : 873 016 €

### **DELIBERATION N°109-2014 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget primitif 2014,

Vu la reprise des résultats 2013 des communautés de communes fusionnées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de l'assainissement service de la STEP, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :
  - section de fonctionnement : 314 632 €
  - section d'investissement : 209 953 €

**DELIBERATION N°110-2014 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DU SPANC**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget primitif 2014,

Vu la reprise des résultats 2013 des communautés de communes fusionnées et des communes ayant transféré la compétence assainissement à Rhône Crussol,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de l'assainissement service du SPANC, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :
  - section de fonctionnement : 58 859 €
  - section d'investissement : 31 093 €

**DELIBERATION N°111-2014 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget primitif 2014,

Vu la reprise des résultats 2013 des communautés de communes fusionnées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de la ZA de La Plaine, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :
  - section de fonctionnement : 204 644 €
  - section d'investissement : 204 644 €

**DELIBERATION N°112-2014 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CHALAYE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget primitif 2014,

Vu la reprise des résultats 2013 des communautés de communes fusionnées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de la ZA de La Chalaye, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :
  - section de fonctionnement : 0 €
  - section d'investissement : 46 154 €

**DELIBERATION N°113-2014 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES FRICHES INDUSTRIELLES**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget primitif 2014,

Vu la reprise des résultats 2013 des communautés de communes fusionnées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire 2014 du budget annexe de la ZA Friches industrielles, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :
  - section de fonctionnement : 10 600 €
  - section d'investissement : 78 878 €

**N°9 – ARDECHE PLEIN CŒUR – CONVENTION ET SUBVENTION 2014**

*Rapporteur : Madame Gisèle BERTRAND, Vice-présidente déléguée au tourisme*

*Messieurs DUBAY et DARNAUD expliquent que la Région et le Département sont en train de redéfinir leurs modes d'intervention dans différents domaines. De plus, il y a la problématique de la détermination du nouveau périmètre du CCDRA, qui ne doit pas scinder des intercommunalités.*

*Pour notre secteur, il faudrait s'adosser au périmètre du SCOT.*

*En toute hypothèse, on risque d'être confrontés à une année blanche en terme de subvention, ce qui pourrait impacter l'OT, Les Musicales de Soyons, et le soutien des projets d'investissement.*

**DELIBERATION N°114-2014 :**

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée au tourisme expose que l'Office de Tourisme "Rhône Crussol Tourisme" est affilié à « Ardèche Plein Cœur » (APC).

Cette association apporte aux offices de tourisme le soutien logistique pour diffuser l'offre touristique au niveau départemental, régional et national (site Internet, éditions de brochures, participations à des salons, etc....).

Elle est financée par la Région (CDRA), le Département, et les participations des communes adhérentes situées dans son périmètre d'intervention.

Il est proposé de conclure avec Ardèche Plein Cœur une convention annuelle de participation financière dont le montant est fixé à 0,50 €par habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de passer avec l'Association « Ardèche Plein Cœur », une convention de participation au financement de cette association dont est membre l'Office de Tourisme "Rhône Crussol Tourisme"
- précise que cette convention conclue pour l'année 2013 prévoit une participation financière de 0,50 €par habitant soit un montant total de 16 237 €
- charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.

## **N°10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE DENEIGEMENT DE LA VOIRIE – HIVER 2013-2014**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

*Monsieur DUBAY précise que le montant de la dépense est apprécié au regard du volume financier de la structure, ce qui, si nous sommes retenus, ne représentera pas beaucoup.*

### **DELIBERATION N°115-2014 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Au vu des dépenses de déneigement prises en compte par le règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, la CCRC serait susceptible d'obtenir une subvention pour la campagne hivernale 2013-2014.

Il convient de délibérer pour solliciter cette subvention.

Le montant total des dépenses éligibles, réalisées par la CCRC, s'élève à 40 479,39 €TTC pour 497 kms de voirie.

La subvention du Conseil Général pourrait atteindre 60% de ce montant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Général de l'Ardèche une subvention pour la campagne 2013-2014 de déneigement de la voirie de la communauté de communes,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

## N°11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE DE LA FALAISE DE CRUSSOL

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

### **DELIBERATION N°116-2014 :**

Monsieur Michel BRET, vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose,

Un éboulement s'est produit dans la nuit du 02 au 03 février 2014 dans le secteur Sud du château de Crussol, au lieu-dit les Baraques.

A la suite de cet événement, une visite sur le site a été réalisée par le bureau d'études CEREMA qui a mis en évidence les aléas résiduels suivants :

- L'éboulement est estimé à environ 1 000m<sup>3</sup>
- Un volume à purger de 100 m<sup>3</sup> observé depuis la cicatrice de l'éboulement
- Un volume à contrôler de 300 m<sup>3</sup> également observé depuis la cicatrice de départ

Une consultation a été lancée le 1er avril 2014 pour retenir un bureau d'études qui aura pour mission :

- Tranche ferme :
  - Etude globale de la falaise niveau APS
  - Etude sur la zone d'éboulement (niveau conception)
- Tranche conditionnelle 1 :
  - Etude sur la zone d'éboulement (niveau réalisation)
- Tranche conditionnelle 2 :
  - Fin des études sur l'ensemble de la falaise (niveau conception)
- Tranche conditionnelle 3 :
  - Etude sur l'ensemble de la falaise (niveau réalisation)

Le bureau d'études retenu pour effectuer ces différentes missions est le bureau IMS-RN (Ingénierie des Mouvements de Sols et des Risques Naturels) 38330 MONTBONNOT.

Cette étude consistera à effectuer une reconnaissance des différentes zones rocheuses instables, à modéliser des simulations de trajectoire et de propagation des éboulis, au classement des aléas, à la définition des mesures de protection, à fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages, à établir un coût prévisionnel des travaux.

Une subvention peut être sollicitée, auprès de l'Etat, dans le cadre des fonds BARNIER, pour réaliser ces études et les travaux qui en découleront.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le dossier de demande de subvention concernant l'étude de l'ensemble de la falaise de Crussol et de la zone d'éboulement ainsi que les travaux qui en découleront,
- autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention pour l'étude et les travaux de sécurisation de la falaise de Crussol, dans le cadre du fonds BARNIER-glissement.

## N°12 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-président*

### **DELIBERATION N°117-2014 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président expose.

Du fait de son adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales), la communauté de communes doit désigner un délégué représentant les élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne Monsieur Gilbert DEJOURS pour représenter la communauté de communes auprès du CNAS.

## N°13 – CONVENTION AVEC POLE EMPLOI ET L'URSSAF

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

### **DELIBERATION N°118-2014 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, prévoyant le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations dues au régime de garantie des salaires (AGS) aux organismes de la branche du recouvrement du régime général de la sécurité sociale, à savoir les Unions pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), les caisses générales de sécurités sociales (CSS) et la caisse maritime d'allocations familiales (CMAF).

Vu les articles L.3253-15, L.5422-16 et L.5427-1 du Code du Travail et le décret n°2009-1708 du 30 décembre 2009, modifié par le décret n°2010-1736 du 30 décembre 2010, définissant les règles applicables au recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS.

Le personnel non titulaire de la Communauté de Communes est soumis au régime général de sécurité sociale et bénéficie notamment des droits d'assurance-chômage.

Il est proposé d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, au régime d'assurance chômage auprès de l'organisme de la branche du Recouvrement du régime général de sécurité sociale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une convention avec Pôle Emploi et l'URSSAF,
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et le charge de toutes les suites à donner.

## **N°14 – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

### **DELIBERATION N°119-2014 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le taux de promotion applicable à ses agents, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'avancement de grade.

Considérant que rien ne s'oppose à fixer un taux de 100%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de fixer à 100%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade de tous les grades des cadres d'emploi de l'ensemble des filières de la communauté de communes,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits budgétaires nécessaires aux promotions de grade décidées et à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- rappelle que les promotions restent soumises au respect des conditions d'avancement et à l'appréciation de l'autorité territoriale.

## **N°15 – SMEOV – AVIS RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE ET DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCRC**

*Rapporteur : Monsieur Mathieu DARNAUD, Président*

### **DELIBERATION N°120-2014 : AVIS RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE AU SMEOV**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV) est constitué depuis 2001, et que les derniers statuts datent de 2007.

A ce titre, il est nécessaire de les adapter afin de prendre en compte les membres réels du SMEOV.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-144-0001 (Préfecture de l'Ardèche) et n°2013-144-0029 (Préfecture de la Drôme) portant fusion des communautés de communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres » avec extension du périmètre aux communes d'Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux et Saint Julien du Gua, et transformation en une communauté d'agglomération au 31 décembre 2013,



Vu l'article L 5211-7 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5216-7 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CAPCA en date du 19 février 2014 ayant pour objet l'adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV) et la désignation des délégués,

Vu la délibération du SMEOV en date du 24 février 2014 relative à la demande d'adhésion de la CAPCA au SMEOV ;

Et au regard des démarches et dispositifs exercés par le SMEOV, il apparaît opportun que la CAPCA soit membre de plein droit du SMEOV.

L'ensemble des membres doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent.

Sur la base de l'exposé du Président, et ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5212-29,

Vu la délibération du SMEOV en date du 24 février 2014,

Vu le courrier de notification envoyé par le SMEOV en date du 4 mars 2014 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au SMEOV de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- approuve la demande de modification statutaire en conséquence ;
- donne au Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°121-2014 : DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCRC AU SMEOV**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les communautés de communes « Les 2 Chênes » et « Rhône Crussol » ont fusionné au 31 décembre 2013.

L'ancien EPCI « Les 2 Chênes » était adhérent au Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV). Aussi, par principe de représentation substitution, la communauté de communes Rhône Crussol adhère au SMEOV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains.

Au regard du dispositif de CDDRA porté par le SMEOV, et suivi par Rhône Crussol via une convention de portage, il convient de demander le retrait de Rhône Crussol pour les communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains en adhésion directe.

En effet, Rhône Crussol doit disposer, pour l'ensemble de ses membres, d'un dispositif unique de portage de CDDRA et souhaite donc fonctionner par convention de portage comme c'était déjà le cas pour une partie de son territoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Sur la base de l'exposé du Président, et ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le retrait de Rhône Crussol pour le compte de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains (par principe de représentation substitution) du SMEOV ;
- approuve la demande de modification statutaire correspondante ;
- donne au Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°16 – VRD – AVIS EN REPRESENTATION-SUBSTITUTION SUR L'ADHESION DE RHONE CRUSSOL ET DESIGNATION DES DELEGUES**

*Rapporteur : Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué aux transports, à la mobilité et aux équipements sportifs*

**DELIBERATION N°122-2014 : AVIS SUR L'ADHESION DE RHONE CRUSSOL A VRD**

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué aux transports, à la mobilité et aux équipements sportifs expose.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Valence Romans Déplacements,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Crussol du 25 avril 2014 demandant son adhésion au Syndicat Valence Romans Déplacements,

Vu la délibération du Syndicat Valence Romans Déplacements du 28 mai 2014 relatif à la modification de ses statuts et à la consultation de ses membres,

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et de la Communauté de Communes Rhône Crussol se prononçant pour la prise de compétence mobilier urbain affecté au transport de voyageur et sa redélégation à Valence Romans Déplacements.

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de Valence Romans Déplacements sur deux points :

- Autoriser l'adhésion de la communauté de communes Rhône Crussol au Syndicat,
- Autoriser la prise de compétence « mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant les abris voyageurs et poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique » par le Syndicat.

Considérant, sur le premier point, que le projet de statuts modifiés prévoit notamment que les membres de Valence Romans Déplacements soient les suivants :

- la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- la communauté de communes Rhône Crussol.

Considérant, sur le second point, que le projet de statuts prévoit également que le syndicat exerce la compétence « mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant les abris voyageurs et poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique ».

La prise d'effet effective de la compétence aura lieu au moment de la publication de l'arrêté préfectoral, étant entendu que d'un point de vue pratique la gestion des abris voyageurs par Valence Romans Déplacements interviendra à compter de la notification du ou des marchés afférents.

Compte tenu que Valence Romans Déplacements, consulte formellement ses membres dans les conditions prévues aux statuts afin de valider le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération, étant entendus que les membres de Valence Romans Déplacements ont trois mois pour se prononcer.

Considérant que dans l'attente de son adhésion, la Communauté de Communes intervient en représentation-substitution des communes de Cornas, Guilherand-Granges et Saint-Péray.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- prend acte de l'exposé ci-dessus.
- donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Crussol à Valence Romans Déplacements.
- décide que la compétence mobilier urbain affecté au transport de voyageurs soit exercée par le Syndicat Valence Romans Déplacements, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et sera effective à la date de publication de l'arrêté préfectoral de prise de compétence mobilier urbain par le Syndicat VRD.
- prend acte de la modification des statuts du syndicat, intégrant à l'article 7 le point suivant : « le Syndicat est également compétent pour le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique.
- autorise le Président à accomplir toute les formalités subséquentes.

#### **DELIBERATION N°123-2014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE RHONE CRUSSOL A VRD**

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué aux transports, à la mobilité et aux équipements sportifs expose.

Vu la délibération n°71-2014 du 25 avril 2014, par laquelle Rhône Crussol a sollicité son adhésion à Valence Romans Déplacements.

Vu la délibération n°122-2014 de ce jour, se prononçant sur l'adhésion de Rhône Crussol à VRD, en représentation-substitution des communes de Cornas, Guilherand-Granges et Saint-Péray et validant les statuts du syndicat, en particulier sur la composition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne les personnes suivantes pour représenter Rhône Crussol au Syndicat VRD (Valence Romans Déplacements) :
  - Madame RIFFARD
  - Madame QUENTIN-NODIN
  - Monsieur HANRIOT
  - Monsieur AVOUAC
  - Monsieur CHANTRE
  - Monsieur BRET

## N°17 – AVIS SUR LE SCOT

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président

*Ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, en raison de l'arrivée de nouveaux exécutifs, ils doivent s'imprégner de ce document primordial qui aura un impact direct sur les PLU, que les communes sont en train d'examiner.*

*Lors du prochain bureau du SCOT, il sera demandé un délai supplémentaire.*

## N°18 – MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

*Il est précisé que pour les communes entrantes, Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains, le nettoyage des voies n'a pas du tout été pris en considération. Il reste à la charge des communes, et ne fera donc pas partie des valorisations dans les calculs de la CLECT.*

*Pour les autres communes, les incidences financières seront neutralisées au démarrage. Le régime de la prestation de service sera ensuite appliqué.*

### **DELIBERATION N°124-2014 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Par délibération du 17 décembre 2013, la communauté de communes Rhône Crussol avait décidé le transfert du personnel affecté à la propreté urbaine et la logistique liée aux manifestations aux communes de Saint-Péray et de Guilhaud-Granges, soit respectivement 3 et 5 agents.

Considérant qu'il convient de réorganiser le service de nettoyage pour les autres communes et considérant que l'exercice d'une compétence ne peut être territorialisé.

Il est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et d'intervenir si nécessaire dans le cadre de la mutualisation de services ou de prestation de services, pour les communes qui ne disposent pas d'un service propreté dédié.

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie :

**3. Création – aménagement et entretien (y compris nettoyage) de la voirie d'intérêt communautaire**

Alinéas 1 et 2 : sans changement

Alinéa 3 :

- ne sont pas d'intérêt communautaire les aménagements paysagers et espaces verts, **le nettoyage**, ...

Le reste de l'alinéa 3 : sans changement.

**N°19 – RAPPORTS D'ASSAINISSEMENT 2013**

*Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement*

**DELIBERATION N°125-2014 :**

Monsieur Raymond EDMONT Vice-président délégué à l'assainissement procède à la présentation des rapports d'activité 2013 du service de l'assainissement.

- Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,
- Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire :

- prend acte des rapports sur l'activité 2013 des services d'assainissement en affermage, en régie, et du SPANC de Rhône Crussol et des Deux Chênes,
- précise que, ces rapports sont communicables et qu'ils seront transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

**N°20 – AVENANT OPAH**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

*Monsieur BRET précise que cette opération a un impact important sur l'activité économique, puisque ce sont des entreprises de notre secteur (CCRC – Ardèche – Drôme) qui réalisent les travaux.*

**DELIBERATION N°126-2014 :**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en place sur les 11 communes de la communauté de communes Rhône Crussol depuis le 25 juillet 2011.

En juillet 2013, un avenant a été signé qui augmente le niveau d'intervention de la communauté de communes dans un but incitatif.

L'opération devrait prendre fin le 25 juillet 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil de prolonger l'OPAH pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 25 juillet 2016.

Cette prolongation permettra, d'une part, d'intégrer les communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains et, d'autre part, de poursuivre l'amélioration du nombre de dossiers traités (en hausse sur la dernière année).

Pour ce faire, l'avenant de prolongation prévoit :

- La suppression des aides complémentaires octroyées par certaines communes,
- La mise en place d'un financement pour les dossiers « propriétaires bailleurs - logements à loyers intermédiaires »,
- L'extension de l'opération aux communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains,
- L'objectif de réhabiliter 144 logements sur les deux années complémentaires.
- 

Les engagements financiers de la communauté de communes seront donc les suivants :

- Elle prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif à l'équipe opérationnelle pour les deux années de prolongation, soit au total 136 389,68 €HT,
- Elle réservera les crédits nécessaires à l'amélioration des logements (équivalent à 5 x 90 000 € = 450 000 € sur la totalité de l'opération).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour la prolongation de l'OPAH du 25 juillet 2014 au 25 juillet 2016.

**N°21 – PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE DE SOYONS**

*Rapporteur : Madame Gisèle BERTRAND, Vice-présidente déléguée au tourisme*

**DELIBERATION N°127-2014 :**

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée au tourisme rappelle que le musée archéologique de Soyons est soumis à l'obligation de réaliser le récolement décennal de ses collections en application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et de la circulaire du 27 juillet 2006.

Elle précise que ce procès-verbal doit être validé par le Conseil communautaire et que ce document officiel doit être ensuite adressé au service des Musées de France.

Cette campagne de récolement du musée a débuté fin 2007 et s'est achevée en mai 2014. Jusqu'à présent aucun inventaire complet n'avait été réalisé et donc inventaire et récolement (et parfois numérisation) se sont effectués en même temps. A cette occasion, le musée s'est doté d'un logiciel d'informatisation des collections Actimuséo, d'un ordinateur portable et appareil photo numérique.

Le bilan de cette campagne a permis de comptabiliser 3 766 objets ou lots d'objets. Ils sont exposés dans les 4 salles du musée, conservés dans les réserves et quelques objets se trouvent dans la grotte de Néron.

Ces collections sont soit la propriété de la commune de Soyons soit des dépôts de l'Etat ou du musée d'Ornac ou de personnes privées.

Pour la majorité des objets présents au musée, les numéros d'inventaire sont marqués directement sur l'objet ; pour les collections des réserves, les numéros figurent sur des étiquettes apposées sur les cartons ou inscrits sur les sachets contenant l'objet.

	Nombre d'objets ou lots d'objets
<b>Musée</b>	1 321
<b>Réserves</b>	2 443
<b>Grotte de Néron</b>	2
<b>TOTAL</b>	<b>3 766</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de valider le Procès-verbal de récolement décennal des collections du musée archéologique de Soyons.

## N°22 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

## N°23 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 20 h 30

Le Secrétaire de séance,  
M. Antoine LE BELLEC

Le Président,  
M. DARNAUD